

## **CONCLUSION DE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **CONCERNANT L'ENQUETE PREALABLE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **RELATIVE A LA CREATION D'UN SENTIER PIETONNIER**

Vu les pièces présentées dans le dossier,  
vu les observations contenues dans le registre d'enquête,  
vu l'analyse des faits,

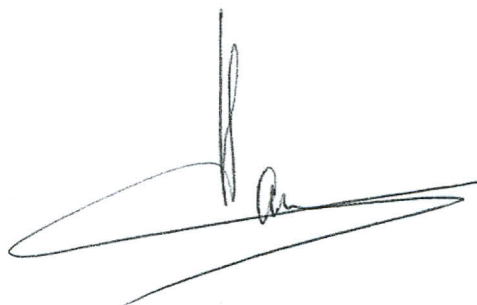
#### Motivation de l'avis :

- considérant que le projet ne comporte pas de risques de nuisances et n'altère pas la qualité des sites, paysages ou milieux naturels,
- considérant qu'à ce jour, le seul itinéraire d'accès au stade à partir du centre du village de SOUEICH comporte des risques pour les usagers,
- considérant que l'absence d'un itinéraire sécurisé prive les enfants de l'école primaire de l'utilisation de ces installations sportives,
- considérant que les possibilités actuelles de stationnement des véhicules des personnes désirant se rendre au stade sont limitées et parfois dangereuses,
- considérant que la création d'un sentier piétonnier reliant la mairie de SOUEICH au stade permettra une fréquentation plus importante des installations,
- compte tenu des observations du public,

le commissaire enquêteur émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la déclaration d'utilité publique relative à la création d'un sentier piétonnier entre le stade et la mairie de SOUEICH.

Le 04 avril 2010

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line extending upwards from the center, and a smaller, more intricate flourish to the right.